



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092306-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 23 septembre 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président)
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, THE

Messieurs PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, TREUIL

Pouvoirs :

MR CAVOLI a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames FOULON, LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, CAVOLI, DAVID, DELEPAUX, MONS, SEGURA, FANARA

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025092306 : PARTENARIAT SOIREE MAURESQUE

Il convient de fixer les différentes catégories tarifaires et les partenariats pour la programmation des nouvelles animations d'Arcachon Expansion :

Partenariat Soirée Mauresque :

Arcachon Expansion organise le vendredi 12 septembre, une manifestation sur le thème des années folles intitulée « Soirée Mauresque ». Lors de cet évènement, un pique-nique concert sera proposé au public suivi d'une soirée dansante avec un DJ.

La société du Casino d'Arcachon est un acteur local engagé dans l'animation et la programmation culturelle de la ville d'Arcachon.

A ce titre, il propose son partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Une convention de partenariat est par conséquent conclue entre Arcachon Expansion et la société du Casino d'Arcachon afin de déterminer les obligations de chacune des parties dans la mise en place de la « Soirée Mauresque ».

La société du Casino d'Arcachon s'engage à verser à Arcachon Expansion la somme de 20 000 € HT correspondant aux frais afférents à l'organisation du concert de cette soirée.

Cette délibération modifie le montant de 13 500 € HT initialement votée au conseil d'administration du 18 juin 2025.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs tels que présentés.**
- **APPROUVER le partenariat avec la Société du Casino d'Arcachon.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°6 concernant le partenariat soirée mauresque

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 23 septembre 2025
Bernard LUMMEAUX
Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Régie ARCACHON EXPANSION, domiciliée Esplanade Georges Pompidou – BP 151 – 33120 ARCACHON, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Ci-après dénommée "ARCACHON EXPANSION"

D'UNE PART,

ET :

Société du Casino d'Arcachon, domiciliée 163 boulevard de la Plage – BP 39 – 33120 Arcachon, représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Louis LEYDIER,

Ci-après dénommée « LE CASINO D'ARCACHON »

D'AUTRE PART.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

L'attractivité touristique de la Ville d'Arcachon, élément majeur de sa richesse économique, justifie le développement d'animations sportives, culturelles et de divertissement qui favorisent la découverte de la station balnéaire par un public toujours plus nombreux.

Dans ce cadre, ARCACHON EXPANSION organise le vendredi 12 septembre 2025, une manifestation « Soirée au Mauresque ». Lors de cet évènement, les participants sont invités à apporter leur pique-nique. Des artistes seront en déambulation autour des tables et iront à la rencontre du public, suivi d'une soirée dansante avec un DJ. Le service animation se charge de l'installation des tables et de la décoration du site.

LE CASINO D'ARCACHON est un acteur local engagé dans l'animation et la programmation culturelle de la Ville d'Arcachon et à ce titre, propose son partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Page 1 sur 4

L.L.

Une convention de partenariat est par conséquent conclue entre ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON afin de déterminer l'étendue des missions relevant de chacune des parties dans la mise en place de la « Soirée au Mauresque ».

En cas de modification substantielle de son contenu et en commun accord entre les partenaires, un avenant à la présente convention serait conclu afin de revoir le partage des coûts supplémentaires entre les partenaires.

Article 2 : Nature juridique de la présente convention

La présente convention entend fixer le cadre des relations de partenariat entre ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON, en identifiant les engagements et les limites de la responsabilité de chacune des parties.

Les effets de cette convention sont circonscrits aux phases de préparation administrative et technique, et de déroulement matériel de la manifestation dénommée « Soirée au Mauresque ».

Article 3 : Engagements d'Arcachon Expansion

Arcachon Expansion est le Propriétaire Concepteur-Producteur-Organisateur de l'événement « Soirée au Mauresque ».

Arcachon Expansion s'engage à :

- Assurer l'organisation générale de la manifestation, à ses frais et risques,
- Constituer une équipe dédiée à la bonne organisation de l'événement dans les phases d'organisation en amont et sur site le jour de l'événement (Communication/Administration/ Gestion juridique et comptable, Logistique, commercialisation, exploitation),
- Assurer la communication et la promotion de l'événement en y faisant apparaître le logo du Casino d'Arcachon.

Article 4 : Engagements du Casino d'Arcachon

LE CASINO D'ARCACHON s'engage à verser à ARCACHON EXPANSION la somme de VINGT MILLE EUROS, 20 000€ HT correspondant aux frais afférents à l'organisation des animations musicales (cachet artistes et sonorisation) qui se tiendra dans le cadre de cette manifestation.

Article 5 : Modalités de participations financières

Le financement apporté par LE CASINO D'ARCACHON tel que mentionné à l'article 4 ci-dessus prend la forme d'un apport financier direct.

ARCACHON EXPANSION émettra un titre de recettes.

Le paiement sera effectué par LE CASINO D'ARCACHON auprès du SGC BELIN BELIET dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

LE CASINO D'ARCACHON verse sa participation financière au plus tard 30 (TRENTE) jours avant la date de l'événement.

Article 6 : Collaboration réciproque

La collaboration réciproque de bonne foi étroite et permanente entre ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON est indispensable à la réussite de l'événement. Elle se traduit par la mise à disposition réciproque de toutes les informations nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Article 7 : Annulation

En cas de force majeure, si l'événement est annulé et si aucun report ne peut être effectué, les frais engagés au moment de l'annulation, seront équitablement partagés entre ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON.

En cas d'annulation de la manifestation par Arcachon Expansion, pour une raison autre que le cas de force majeure, et dans l'hypothèse où aucune proposition de report de la manifestation ne pouvait être envisagée, Arcachon Expansion sera redevable au CASINO D'ARCACHON des frais dont il ne serait pas facturé pour les prestations liées à l'organisation du concert (cachets artistes et sonorisation).

Pour toute annulation et quel qu'en soit le motif, les coûts engagés seront justifiés sur présentation de factures acquittées et/ou d'un état détaillé des frais engagés.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue du paiement du de la participation financière du CASINO D'ARCACHON.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 9 : Avenants

En cas de besoin, ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Article 10 : Contentieux

En cas de litige, ARCACHON EXPANSION et LE CASINO D'ARCACHON privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les modifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

Article 11 : Enregistrement

La présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires originaux le

28 juillet 2025.

Pour ARCACHON EXPANSION

Frédérique DUGENY
Directrice Générale



Pour le CASINO d'ARCACHON

Louis LEYDIER
Directeur Général Délégué



CASINO DE LA PLAGE (S.C.A.)
163, Bd de la Plage
33120 ARCACHON
URSSAF 330 409 691 411
Siret 455 204 388 00017
Code APE 9200Z